




*L'heure du bulletin !*





Hep ! Ouj, oui, toi !

Tu as moins de 18 ans ? Arrête-toi un instant, on va parler des droits de l'enfant ! Cette question te concerne directement !



Petit truc : tous les mots compliqués sont suivis d'une étoile comme celle-ci . Elle renvoie aux explications en bas de page.

Le savais-tu? En 1991, la Belgique a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (la CIDE, comme on l'appelle pour faire court). La CIDE, est un texte de loi signé par presque tous les pays (ou États) du monde pour réaliser les droits des enfants de 0 à 18 ans.

Comme les autres États qui ont ratifié cette Convention, la Belgique s'est ainsi engagée à mettre tout en oeuvre pour que les droits de tous les enfants soient respectés sur son territoire.

Et pour contrôler que les pays respectent bien les obligations liées à la CIDE, un groupe d'experts a été créé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) : il s'agit du Comité des droits de l'enfant.

Chaque pays présente périodiquement au Comité un rapport sur l'application de la CIDE.

Les ONG actives dans le domaine des droits humains et les Ombudsmans des droits de l'enfant transmettent aussi leurs avis à ce sujet. Les enfants eux-mêmes rendent un rapport grâce à l'action de l'Unicef appelée « What do you think ? »



En théorie, c'est tous les cinq ans que les États doivent remettre leur rapport mais le Comité prend parfois un peu de retard.

- ★ Ratifier : s'engager à faire respecter un texte international, par exemple la CIDE, sur son territoire, c'est-à-dire à faire en sorte que ces droits soient une réalité pour tous les enfants.
- ★ Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) : traité international rédigé par l'Organisation des Nations Unies (l'ONU) qui énonce les droits des enfants.
- ★ Organisation des Nations Unies (ONU) : organisation internationale, regroupant quasiment tous les pays du monde. Elle vise à développer les relations amicales entre les pays et agit pour la paix dans le monde.
- ★ Comité des droits de l'enfant : groupe de 18 experts indépendants instauré au sein de l'Organisation des Nations Unies qui vérifient que les pays qui ont ratifié la CIDE respectent, protègent et réalisent les droits de l'enfant.
- ★ Organisation non gouvernementale (ONG) : association indépendante des États.
- ★ Ombudsman des droits de l'enfant : défenseur des enfants. Indépendant des dirigeants, il a pour mission de faire connaître à tous les droits de l'enfant. Il vérifie si les droits des enfants sont bien appliqués et peut faire des propositions pour qu'ils soient mieux respectés. Les enfants peuvent directement faire appel à lui.

Le Comité évalue sur cette base ce qui a été réalisé et remet ensuite ses observations finales★.

Dans ce document, le Comité félicite l'État pour les améliorations accomplies, mais il attire aussi l'attention sur les difficultés restantes et fait des recommandations.

Celles-ci visent les progrès à réaliser en vue du prochain contrôle et les solutions à envisager pour que tous les droits de tous les enfants soient respectés.

Le dernier examen oral de la Belgique devant le Comité a eu lieu en 2010. Il portait sur ce que les dirigeant(e)s ont mis en œuvre entre 2002 et 2009 pour les droits de l'enfant en Belgique.

Le Comité demande que la Belgique fasse connaître ses observations finales le plus largement possible et que les droits de l'enfant soient connus et compris de tous, enfants et adultes. C'est l'objectif de cette publication.

Les observations finales sont nombreuses et elles ne sont pas toujours faciles à comprendre pour les personnes qui ne sont pas spécialisées dans les droits de l'enfant.

Adultes  
compris !



Pour te faciliter la lecture, nous avons choisi d'adapter une sélection d'observations finales. Si tu souhaites prendre connaissance du texte complet, il est téléchargeable sur Internet. Tu trouveras l'adresse ci-dessous<sup>1</sup>. N'hésite pas à demander l'aide d'un adulte !

★ Observations finales : ensemble des recommandations que le Comité des droits de l'enfant adresse aux États pour que les droits de l'enfant y soient respectés, protégés et appliqués.

<sup>1</sup> [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.BEL.CO.3-4\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.BEL.CO.3-4_fr.pdf)

Alors, prêt(e) à découvrir le bulletin de la Belgique ? Pour te guider dans ta lecture, tu l'auras compris, tu peux compter sur :  
Moi !



Et au casting :

Les enfants et les jeunes



La Belgique



Le Comité des droits  
de l'enfant

Tout le monde en place...



**ACTION!**

C'est terminé !  
Déposez vos bics et  
rendez-moi votre  
rapport !



C'est qui ?

Des adultes sur les  
bancs de l'école,  
plutôt inhabituel,  
hein !

Et qu'est-ce qu'ils font ?

Ça vous dit d'aller faire un  
petit tour dans le passé ?  
Vous comprendrez mieux !



Dirigeant(e)s de tous les États,  
au travail! On se retrouve dans  
5 ans pour votre rapport.  
Je veux des progrès !

Pas besoin de vous rappeler que vous  
vous êtes engagés à appliquer la CIDE ?  
Vous devez continuer à faire des efforts  
pour que les droits de tous les enfants  
de votre pays soient respectés.



Waouw, ça ne rigole pas !  
Et, jusqu'à présent, pour la  
Belgique ? Ca s'est passé  
comment ?

Bonne question ...  
Venez, allons le lui  
demander !







Observations finales

Nom: Belgique

Années: 2002 - 2009

Examen oral: 2010

Ecole: Viser une école plus égalitaire !

Famille: Pas mal, continue !

Participation: Amélioration visible,  
mais ne te repose pas sur tes lauriers !

Loisirs et repos: En évolution mais peut  
mieux faire..


Santé: Reste attentif !

Violence: Progrès exigés !

Migration★: Redouble d'efforts !

Justice★: Encore du pain sur la planche !

Attitude générale: Problèmes de compréhension

- 
- ★ Migration : fait de quitter son pays pour aller s'établir dans un autre.
- ★ Justice : ensemble des tribunaux d'un pays qui contrôlent l'application des lois et prennent des sanctions si la loi n'est pas respectée.

# École : Viser une école plus égalitaire !

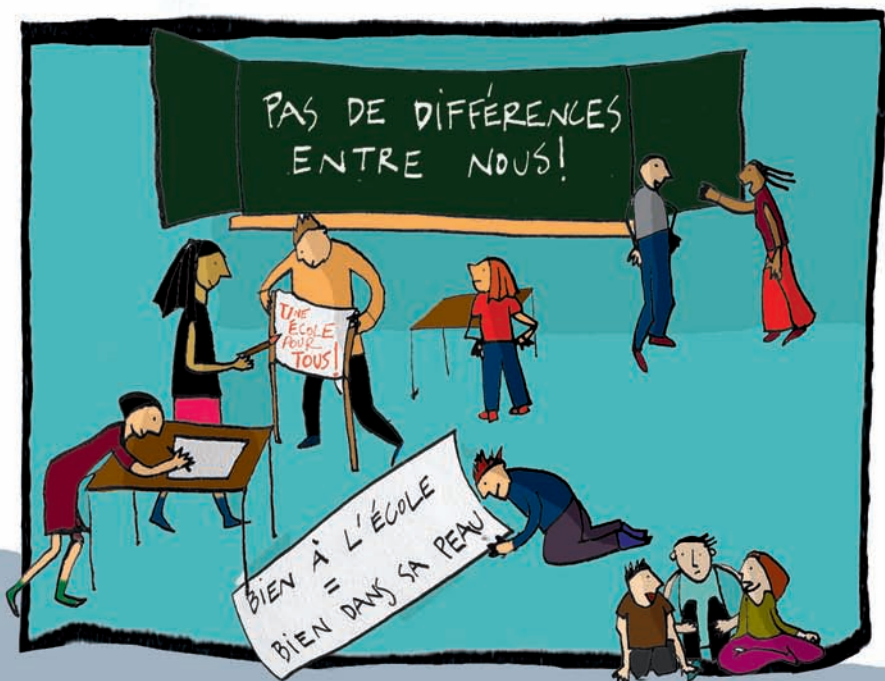


Alors t'as quoi pour l'école?

Côté bonne note, le Comité souligne que j'ai donné plus d'argent à certaines écoles pour qu'elles rendent leurs bâtiments accessibles aux jeunes porteurs d'un handicap. En plus, dans certaines écoles, des personnes spécifiquement qualifiées s'occupent des élèves qui ont plus de difficultés.

Hé vous avez entendu? Ça a l'air de bouger par là





Tous les enfants ont le droit à l'éducation. Et cela vaut aussi pour les enfants et les jeunes qui vivent en institution. ✨ Le Comité insiste sur le fait que ceux-ci doivent pouvoir aller dans l'école la plus adaptée à leur situation. Et ce n'est pas tout...



✨ Institution : service qui s'occupe des enfants qui sont séparés de leur famille pour un court ou un long moment.

## POINTS À AMÉLIORER :



### 1. Gratuité

La Belgique doit faire en sorte que l'école soit réellement gratuite. Progressivement, plus aucun frais lié à l'école ne devrait être réclamé aux familles.



### 2. Égalité des résultats scolaires

Il existe en Belgique de grandes différences entre les résultats des élèves. Cette situation n'est pas acceptable. La Belgique doit investir plus largement pour porter chaque enfant vers le meilleur résultat et la plus belle réussite scolaire. Le Comité indique que la Belgique doit donc être plus attentive aux enfants qui rencontrent des difficultés à l'école.



### 3. Relégation

La Belgique doit permettre à chaque enfant de fréquenter le type d'enseignement qu'il souhaite, que sa famille soit riche ou pauvre. Les enfants de familles moins aisées ne peuvent pas être orientés sans raison valable vers l'enseignement spécialisé qui est adapté aux enfants qui sont porteurs d'un handicap et qui ont besoin d'un enseignement différent.



### 4. Lutte contre le décrochage scolaire

La Belgique doit aussi s'attaquer au décrochage scolaire★ en impliquant les enfants, les parents et les profs. L'objectif est clair : mettre fin aux abandons en cours de route !



Il reste du travail!



★ Décrochage scolaire : situation dans laquelle se trouve un enfant de 6 à 18 ans qui ne va plus ou n'a plus envie d'aller à l'école.

Famille :

*Pas mal*, continue !

Pour soutenir les familles, différents types de services sociaux ✨ leur sont en effet accessibles en Belgique



✨ Services sociaux : différents services d'aides aux personnes. Certains sont destinés aux familles, d'autres sont spécialisés pour les enfants et les jeunes. Ils sont composés de professionnels tels que des assistants sociaux, des juristes, des médecins, des psychologues ...



Pas de problème alors ?

Les familles doivent parfois attendre longtemps avant de pouvoir bénéficier de ces services. Le Comité indique que la Belgique doit tout faire pour résoudre ce problème.

Elle doit aussi créer plus de services d'accueil des enfants et les rendre accessibles à tous, quels que soient les besoins particuliers des familles, leur situation sociale et économique ou le statut des parents. Le Comité dit aussi que la Belgique doit encore renforcer son système d'allocations et de prestations familiales. Elle doit surtout aider les familles qui ont plus de difficultés comme certaines familles monoparentales, les familles nombreuses ou les familles dont les parents sont sans emploi.

★Allocations et prestations familiales : facilités données par la Belgique aux parents ou aux personnes qui s'occupent des enfants et des jeunes pour remplir leur rôle de parent et répondre à leurs besoins. Ces facilités peuvent être du temps, de l'argent ou un service.

FAMILLE  
SUITE



Et ces enfants ?  
Pourquoi ne vivent-ils pas  
dans leur famille ?

Parfois, certains parents  
éprouvent de grandes difficultés à  
s'occuper de leurs enfants. Quand  
un enfant est en danger, les  
services sociaux ou le tribunal de la  
jeunesse ✨ essaient de trouver la  
meilleure solution pour le protéger.



S'il le faut vraiment, on le retire de sa famille et on le place en institution ou en famille d'accueil ✨ pour une durée la plus courte possible.

✨ Tribunal de la jeunesse : cour de justice s'occupant spécifiquement des mineurs d'âge. Un juge de la jeunesse y prend des décisions qui concernent les enfants et qui s'imposent à eux et à leurs parents.

✨ Famille d'accueil : famille qui se propose d'accueillir un enfant ou un jeune qui doit être retiré de sa famille.





Y a du monde, non ?

Le Comité pense en effet que les enfants sont trop vite placés en institution dans notre pays. Il recommande à la Belgique d'apporter en priorité de l'aide au sein de la famille.

Si ce n'est pas possible et que l'enfant ne peut pas rester dans sa famille, le Comité recommande alors que les enfants grandissent dans une famille d'accueil plutôt que dans une institution. Dans tous les cas, les solutions apportées à l'enfant doivent viser son intérêt et faire en sorte que son avis et ses droits soient respectés .

Participation *Amélioration visible, mais ne te repose pas sur tes lauriers !*



Venez voir : voilà un exemple du droit des jeunes à la participation ! En 2005, le «Schülerparlament» a été créé. Il s'agit d'un Parlement d'élèves. Il siège une fois par an.



Les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année du secondaire peuvent y prendre part. Ils découvrent le fonctionnement du système parlementaire. Ils apprennent à débattre sur différents thèmes les concernant. Leurs idées et leurs discussions sont ensuite transmises aux dirigeants qui en tiennent compte dans leur travail.

- ★ **Parlement** : assemblée de personnes élues par le peuple pour les représenter. Ce sont ces élus qui proposent et votent les lois, les règles de vie commune.
- ★ **Schülerparlament** : Parlement des élèves en Communauté germanophone.





Oui, vous avez le droit de participer à toutes les décisions qui vous concernent. Le Comité rappelle que les adultes doivent écouter votre avis mais aussi et surtout en tenir compte.



Et à la maison, est-ce qu'on m'écoute ?

Et à l'école ?

Et dans ma commune ?

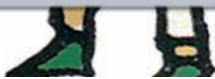


Le Comité souligne que les enfants, s'ils sont capables de discernement<sup>★</sup>, ont le droit d'être entendus au cours d'une procédure judiciaire<sup>★</sup> qui les concerne.

Leur avis doit en effet être pris en compte par tous les juges belges pour toutes les décisions les concernant. C'est aussi le cas pour les procédures administratives<sup>★</sup>



- ★ Discernement : capacité à comprendre clairement une situation.
- ★ Procédure judiciaire : règlement d'un conflit ou d'une situation problématique par un juge. Par exemple, dans le cas de divorce ou de séparation des parents, si les parents ne sont pas d'accord, le juge décide où et avec qui les enfants doivent vivre la semaine et le week-end.
- ★ Procédure administrative : démarche où l'administration est amenée à prendre une décision à l'égard d'une personne. Par exemple, une exclusion scolaire ou une demande de prêt d'étude est une procédure administrative.





# Loisirs et repos :

En évolution mais peut mieux faire...



Vous voyez, pour des lieux de loisirs adéquats il faut vous écouter !

On l'a dit. Le Comité rappelle que les dirigeants doivent écouter les enfants et les jeunes quand ils prennent la décision de construire des lieux de loisirs et de divertissements. Sans cela, ils prennent le risque que ces lieux ne soient pas utilisés.

TOUS LES ENFANTS  
ONT LE DROIT  
DE SE DIVERTIR  
ET D'AVOIR ACCÈS  
À LA CULTURE

Apparemment ce  
n'est pas la seule  
recommandation du  
Comité...  
Regarde là-bas !





En matière de santé, le Comité insiste particulièrement sur la santé mentale<sup>★</sup> des enfants.

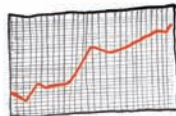


Il demande que les enfants reçoivent une information adéquate sur la santé mentale. Le Comité souhaite aussi que moins d'enfants soient hospitalisés et que les listes d'attente pour avoir accès aux soins de santé mentale soient moins longues. Il faut donc que la Belgique donne davantage de moyens financiers et humains aux services de santé. Elle doit aussi développer des services ambulatoires.<sup>★</sup>

Attention si un enfant est hospitalisé dans un service de soins psychiatriques<sup>★</sup> ou dans un hôpital, la Belgique doit faire en sorte que ses droits soient respectés. Ainsi, il doit recevoir toutes les informations concernant sa maladie, son traitement et ses conditions de vie. Il doit pouvoir prendre part aux décisions qui concernent sa santé. Il a également le droit de voir sa famille.

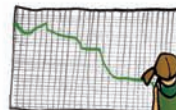
Enfin, la Belgique doit surveiller la surconsommation de certains médicaments par les enfants et les jeunes. Le Comité estime que, dans notre pays, les jeunes reçoivent parfois des médicaments sans réelle raison médicale.

**À DIMINUER :**  
HOSPITALISATION,  
LISTES D'ATTENTE



**À DIMINUER :**  
SURMÉDICALISATION

**À AUGMENTER :**  
INFORMATION,  
MOYENS,  
SERVICES  
AMBULATOIRES



**À AUGMENTER :**  
CONTACT AVEC  
LES FAMILLES,  
PARTICIPATION



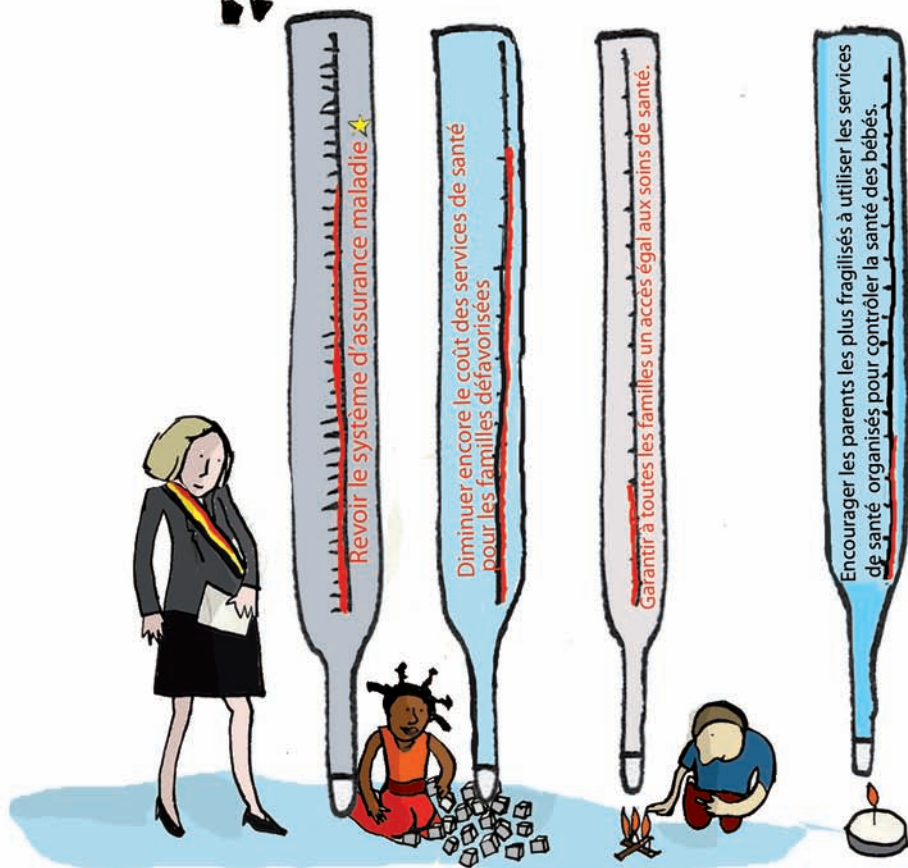
- ★ Santé mentale : santé qui concerne le bien-être d'une personne et sa capacité à se sentir bien dans sa tête.
- ★ Service ambulatoire : service de santé qui soigne les patients à domicile ou dans un service durant la journée. Le patient reste chez lui ou rentre alors directement chez lui après les soins.
- ★ Service psychiatrique : service qui soigne les problèmes de santé mentale.



Mais la santé,  
ce n'est pas que  
dans la tête!



Bien sûr que non ! La Belgique doit aussi prendre en considération les autres aspects de la santé des enfants et des jeunes. Le Comité indique que la Belgique doit redoubler d'efforts pour lutter contre l'obésité et la consommation d'alcool et de drogues chez les adolescents.



★ Assurance maladie : dispositif chargé d'assurer les personnes qui font face à la maladie afin qu'elles puissent payer leurs soins de santé et de maladie.

Violence :

Progrès exigés !

Regardez, le Comité me félicite d'avoir mis au point un plan d'action contre la violence conjugale\* parce que les enfants souffrent eux aussi des violences existant entre leurs parents.

PLAN D'ACTION  
CONTRE LA  
VIOLENCE  
CONJUGALE

Ok... mais la violence, ce n'est pas qu'entre les adultes...

Tu as raison ! La Belgique devra également interdire toutes formes de violence à l'égard des enfants, y compris les violences domestiques\*

★ Violence conjugale : violence au sein d'un couple.

★ Violence domestique : violence au sein de la famille.



★ **Brimade** : intimidation, mauvais traitements ou encore harcèlement.

Migration :

Redouble d'efforts !



- ★ Mineur étranger non accompagné (MENA) : enfant ou jeune étranger de moins de 18 ans arrivé en Belgique sans être accompagné par une personne ayant autorité parentale sur lui.
- ★ Centre d'accueil pour enfants demandeurs d'asile non accompagnés: lieu où les MENA peuvent aller quand ils arrivent en Belgique. Ils peuvent y dormir et des personnes spécialement formées s'occupent d'eux.
- ★ Demandeur d'asile : personne qui quitte son pays et demande la protection à un pays d'accueil parce qu'elle est persécutée ou qu'elle craint de l'être en cas de retour dans son pays d'origine.



Qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, quelle que soit leur nationalité, tous les enfants et les jeunes qui arrivent en Belgique doivent bénéficier d'une protection et d'une assistance particulière. S'ils arrivent seuls en Belgique, ils doivent recevoir l'aide d'un tuteur ✨



J'ai aussi décidé de mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés ✨...



Le Comité des droits de l'enfant insiste en effet : en aucun cas, les enfants, qu'ils soient seuls ou avec leur famille, ne doivent aller en centres fermés.



- ✨ Tuteur : personne chargée de prendre soin des enfants lorsque leurs parents sont dans l'incapacité de le faire.
- ✨ Centre fermé : lieu dans lequel des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée, ou les personnes en séjour illégal peuvent être placés en attendant que leur situation se clarifie ou qu'ils soient expulsés dans leur pays.

# Justice : Encore du pain sur la planche



Si un enfant ou un jeune a commis une infraction, ✨ la Belgique doit aussi respecter ses droits ?

Évidemment! Les droits de l'enfant s'appliquent en toutes circonstances, il n'y a pas d'exception. Même lorsqu'il a commis un acte interdit par la loi, tout enfant a droit à ce que ses propres droits soient respectés.



J'ai pris une nouvelle loi concernant les mineurs délinquants. Cette loi prévoit que le juge doit avant tout voir si une médiation ✨ peut être envisagée entre le jeune et sa victime.



👩 Si tel n'est pas le cas, il prendra les mesures les plus adéquates possibles en fonction de la gravité de ce que les enfants ou les jeunes ont fait mais aussi de leur personnalité et de leur attitude. Ces mesures peuvent notamment consister en un accompagnement éducatif intensif, des prestations éducatives et d'intérêt général ✨ ou, en dernier lieu, un placement en institution.



En matière de droits de l'enfant, le Comité indique qu'il reste cependant encore du travail...

- ✨ Infraction : action ou comportement qui est interdit et puni par la loi.
- ✨ Médiation : tentative de résolution d'un conflit par l'organisation par une personne extérieure d'un dialogue entre les personnes opposées
- ✨ Prestations éducatives et d'intérêt général : mesure prononcée par le juge de la jeunesse pour qu'une personne répare le tort qu'elle a commis par la réalisation d'un travail d'intérêt général.

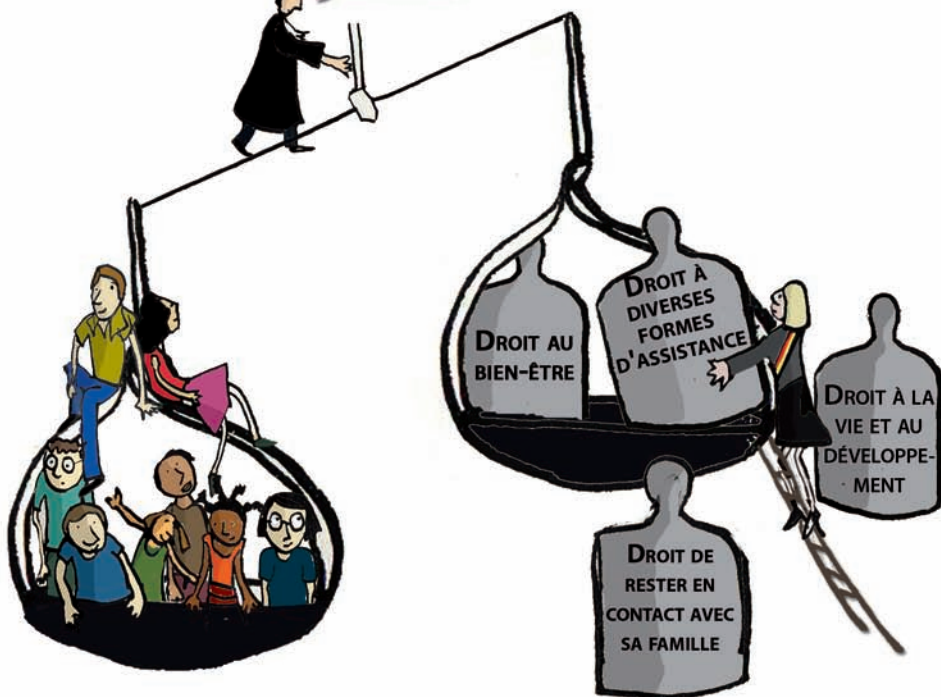


Un enfant ne peut pas être jugé comme un adulte. Il doit l'être devant le tribunal spécifique pour les jeunes. Un enfant ne peut pas être détenu dans des prisons pour adultes. Et tout au long de la procédure judiciaire, il devra recevoir l'aide d'un avocat.

Le Comité demande aussi à la Belgique de continuer à développer des sanctions autres que la détention en institutions pour jeunes, qui doit être la dernière mesure à prendre. Si aucune autre sanction ne peut être prise, le placement doit se faire dans une institution qui se trouve au plus près du domicile du jeune. Il faut en effet qu'il puisse rester en contact avec sa famille et recevoir de la visite. L'isolement en chambre doit également être interdit.



Au boulot !



# Attitude générale : *Problèmes de compréhension*



A côté des efforts particuliers à fournir dans chacun des domaines que nous avons découverts, le Comité demande aussi à la Belgique de prendre des mesures générales ! Ces mesures concernent souvent plusieurs domaines ou plusieurs dirigeants.





## Belgique : À améliorer !

### → Budget

- Identifier clairement le budget  consacré aux enfants et aux mesures prises pour que leurs droits soient respectés.
- Placer ce budget à l'abri de toutes diminutions.

### → Formation


- Mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation sur systématiques aux droits des enfants pour les professionnels qui travaillent pour ou avec les enfants.
- Inscrire les droits des enfants dans les objectifs des programmes d'enseignement.
- Faire connaître les droits des enfants au plus grand nombre, adultes et enfants !

### → Non-discrimination

- Lutter de manière globale contre toutes les inégalités entre les enfants pour que les droits de chaque enfant soient réalisés, en étant particulièrement attentifs aux enfants en situation de pauvreté, aux enfants porteurs de handicap et aux enfants d'origine étrangère.

### → Niveau de vie – pauvreté

- Mettre au point une stratégie globale de lutte contre la pauvreté des enfants, en agissant principalement sur les causes de la pauvreté.

 Budget au profit des enfants : somme d'argent dédiée aux différentes actions et services en faveur des enfants.

à suivre...



La Belgique réussira-t-elle à répondre à tous ces défis ? Pour le savoir, rendez-vous dans cinq ans chrono pour "l'heure du bulletin - le retour!"



Adaptation : Malvina Govaert, Dominique Rossion, Anne Swaluë  
(Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse)  
avec la collaboration de l'asbl Gouvernance et Démocratie Conseils.  
Relecture : Salima Kertati

Comité de rédaction : Maud Dominicy (Unicef Belgique), Stephan Durviaux (DGDE),  
Anne Furnemont (Plan Belgique), Frédérique Van Houcke (La Code).

*Merci aux jeunes de la Maison de jeunes XLJ (Salwa, Adam, Azhar et Aya),  
aux élèves de la classe de 5e primaire de Madame Van Eeckenrode (Ecole du Christ Roi de  
Bruxelles), à Laura et aux membres du comité d'accompagnement de cette adaptation  
pour leur relecture et leurs conseils.*

Mise en page et illustration : Vertige asbl - Marie Campion  
Editeur reponsable : Frédéric Delcor, Secrétaire général,  
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles  
Dépôt légal : 2012/8651/4

*Découvrez les autres publications « childfriendly » publiées par l'Observatoire de l'Enfance  
de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse à l'adresse : [www.oejaj.cfwb.be](http://www.oejaj.cfwb.be)*



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Secrétariat général  
Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse  
Rue du Commerce, 68a  
B - 1040 Bruxelles  
Tél. : + 32 (0)2.413.37.65  
Fax : + 32 (0)2.413.34.78  
Courriel : [observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be](mailto:observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be)